

# La lettre d'information sur la fermeture responsable du stockage

10 MARS 2022

LE STOCKAGE SOUTERRAIN STOCAMINE



## UNE PÉRIODE CHAHUTÉE

Dans un contexte très contraignant (pandémie, difficultés d'approvisionnement, hausse des coûts des matières premières et des fournitures, difficultés de recrutement), les MDPa étaient prêtes au dernier trimestre 2021 à démarrer la construction des premiers ouvrages destinés à mettre en sécurité le stockage de déchets.

Le 15 octobre dernier a marqué l'arrêt du chantier : la Cour Administrative d'Appel a annulé l'arrêté préfectoral de mars 2017 autorisant les travaux de confinement, pour les seules raisons d'insuffisance de capacités et de garanties financières présentées par les MDPa en liquidation amiable dans leur dossier déposé en 2015.

Le 28 janvier 2022, les MDPa ont été mises en demeure par arrêté préfectoral de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de stockage pour une durée illimitée et d'engager la construction des ouvrages qui sont indispensables quelle que soit la suite réservée à la nouvelle demande d'autorisation.

Ces décisions ont nécessité la réorganisation complète des entreprises nouvellement arrivées sur le site, tant pour ce qui concerne leurs activités que les personnels, qui pour certains ont dû partir.

Vous trouverez dans cette lettre d'information le détail de la mise en œuvre de ces décisions.





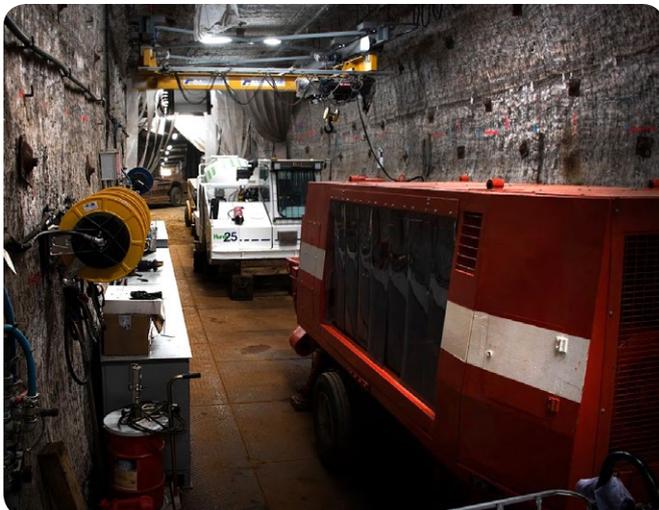
## AU SECOND SEMESTRE 2021

L'organisation en sécurité des opérations de fermeture a **mobilisé de gros moyens** et nécessité des changements importants, dont :

- **l'adaptation** des recettes (espace de réception) jour et fond du puits Else et de la machinerie du puits pour intégrer un process de transport des différents bétons par bennes et par conduite ;
- **la pose d'une conduite** renforcée suspendue dans le puits Else pour le béton de remblai, sur 500 mètres de hauteur ;
- **l'installation et les essais en surface des centrales à béton** et de leurs annexes (cuves à saumure, séchoir à granulats, silos, dispositifs de réduction du bruit et de la poussière...) ;
- **la descente en fond de mine d'engins et matériels** hors gabarit par le puits Joseph à l'aide d'un mode opératoire approprié ;
- **l'adaptation des réseaux** au fond de la mine.

La sécurité des personnels et des opérations pionnières de confinement **a été au cœur de l'activité des MDPA en 2021**, et ce sur tous les plans. Ainsi :

- **le partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours** (SDIS) a été réactivé pour préparer une intervention au fond en cas de besoin (exercices conjoints, réunions d'échanges, actualisation du plan d'établissement répertorié...) ;
- **une prestation prévention-sécurité** des chantiers des opérateurs miniers en complément de celle du chantier de confinement a été mise en œuvre : formation aux exigences de sécurité particulières des MDPA ;
- **les audits des opérateurs** par spécialités, inopinés ou non, opérés également par des contrôleurs extérieurs expérimentés et spécialisés (conduite des machines de puits, réglementation ATEX – ATmosphères EXplosives –, véhicules sur piste...) ont été programmés ;
- **la présence des délégués** mineurs a été renforcée pour permettre un meilleur contrôle de la sécurité ;
- **la zone franche** (zone non ATEX) **a été étendue** avec l'autorisation de la DREAL et les équipements et procédures nécessaires à cette extension ont été installés ;
- **le parc d'engins** a été partiellement renouvelé ;
- **un outil « Lean management »** (démarche d'amélioration continue) interentreprises a été développé pour faciliter la coordination des quatre principales entreprises travaillant sur le site ;
- **un système de comptage** des salariés présents au fond a été créé ;
- **4 abris de secours pressurisés** ont été mis en service pour mettre à l'abri le personnel en cas d'incendie.



> **Nouveau garage au fond.**



> **Toupie pour le transport de béton.**





Simultanément, les infrastructures et locaux ont été aménagés à leur maximum pour accueillir les nouveaux intervenants, **l'effectif présent sur site ayant quasiment été triplé :**

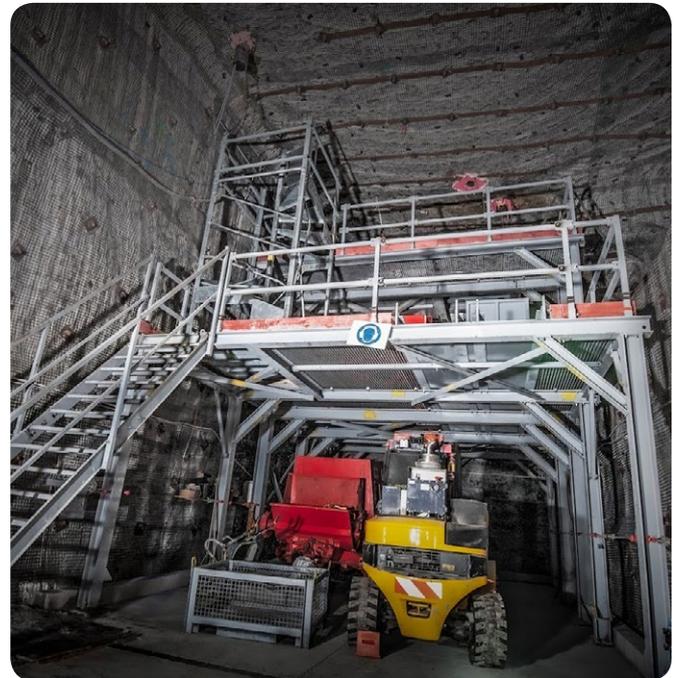
- les parkings ont été étendus, la base vie agrandie ;
- de nouveaux locaux de bureaux, une salle de réunion, des espaces vestiaires, des sanitaires ont été créés et les postes de travail de certains collaborateurs ont dû être déplacés.

La descente des premières bennes de béton de construction des barrages était initialement programmée le 2 novembre 2021, et celle des premiers remblais à l'aide de la conduite était programmée le 11 décembre.

L'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant la prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux non radioactifs par la Cour Administrative d'Appel de Nancy **a mis un coup d'arrêt aux différents chantiers.**



> Centrales à béton.



> Plateforme de réception béton.

## APRÈS LE 15 OCTOBRE 2021

Dès le lundi suivant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, **les ordres de services notifiant aux entreprises l'arrêt des opérations de confinement ont été signés.**

**Pendant plusieurs semaines, le site a été mis en sécurité :** remisage des engins et matériels, sécurisation des chantiers au fond, vidange des silos des constituants des bétons, mise hors tension des installations du confinement.

Le personnel opérationnel a été démobilisé comme pour partie chez les opérateurs miniers. **Les régimes d'intervention de ces derniers ont été réduits à l'entretien des installations minières,** les prestations d'accompagnement des opérations de confinement n'étant plus nécessaires.





## DEPUIS LE 28 JANVIER 2022

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2022, les MDPAs ont été mises en demeure de régulariser la situation du stockage souterrain dans un délai de quatre mois et doivent pour cela déposer un dossier de demande d'autorisation en vue du stockage pour une durée illimitée de déchets dangereux.

**L'arrêté préfectoral n'autorise pas les travaux, opérations ou activités de nature à compromettre la réversibilité potentielle du stockage des déchets et prescrit des mesures conservatoires.**

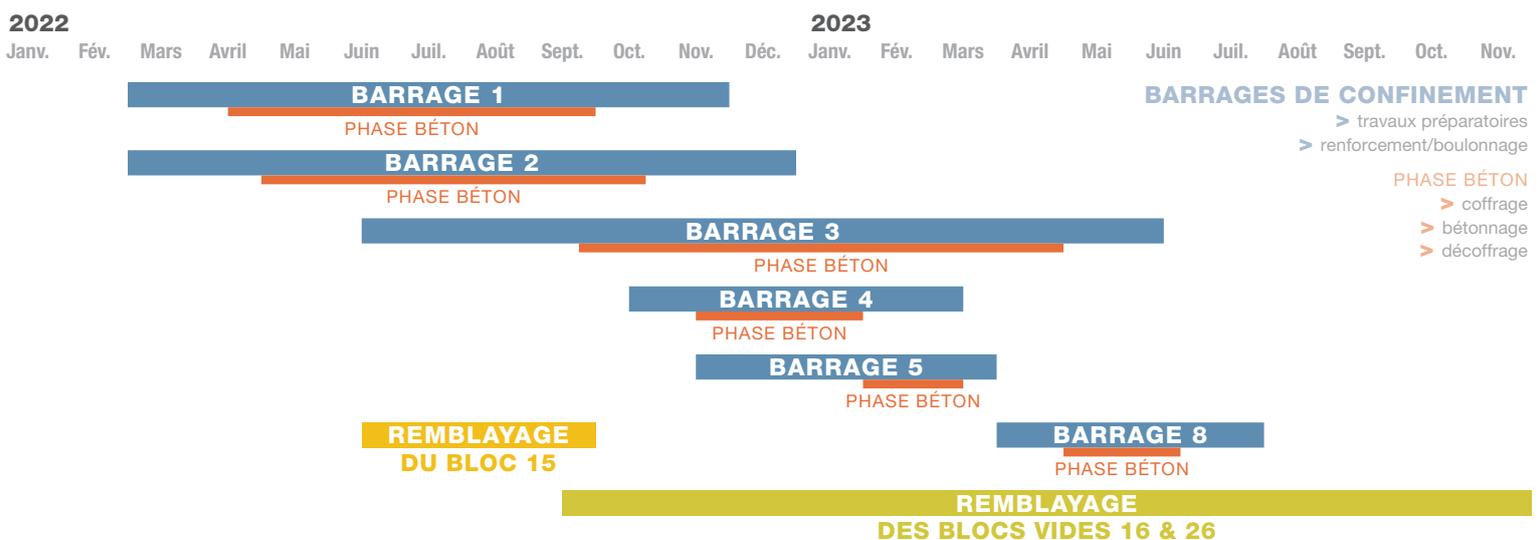
La rédaction du nouveau dossier a été confiée au bureau d'études ANTEA.

Cet arrêté préfectoral prescrit également aux MDPAs **plusieurs mesures conservatoires à réaliser dans les meilleurs délais**, compte tenu de la dégradation des galeries minières, dont :

- la **préparation et l'achèvement** des barrières de confinement n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8 ;
- la **création de la zone drainante** destinée à être la cible d'un éventuel sondage de décompression ;
- le **remblayage** des blocs vides B16 et B26 ;
- le **remblayage** du bloc 15.

**Les ordres de service nécessaires à la réalisation de ces prescriptions ont été remis aux entreprises.**

Sur le terrain, le planning prévisionnel concernant ces mesures conservatoires a été défini comme suit :



Concrètement, le premier bétonnage est prévu **courant avril 2022** et le début du remblayage **courant juin**.

**Une réunion d'information est prévue avant le démarrage du bétonnage pour le voisinage.**

Un reportage photo et vidéo du chantier couvrira toutes les grandes étapes du chantier.



### Contact

StocaMine - Mines de Potasse d'Alsace - Avenue Joseph Else - 68310 Wittelsheim - 03 89 57 87 12 - [c.schumpp@mdpa.fr](mailto:c.schumpp@mdpa.fr)  
[www.mdpa-stocamine.org](http://www.mdpa-stocamine.org)

Directrice de la publication : Céline Schumpp - Crédits photos : © MDPAs 2022 - Conception-réalisation : Menscom.

Si vous souhaitez vous désabonner, merci d'envoyer le mot « Désabonnement » par retour de mail.